

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 mars 2018

- Présents :** M. d'Oultremont, Bourgmestre-Président;
MM. Demonceau et Pirenne, Mme Huynen-Delhez, Échevins ;
Mme Huynen-Kevers, Présidente du C.P.A.S. ;
MM. Meyer, Aussems, Baguette, Ernst, Mmes Zinnen-Fabry, Charlier-André, Mlle
Jacquinet, Mmes Bragard-Schmetz, Boniver-Meuris, MM. Schnackers, et Demoulin,
Conseillers ;
Mme Fischer, Directrice générale – Secrétaire de séance.
- Excusé :** M. Schreurs, Echevin, est absent et excusé.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h35.

Monsieur le Président sollicite l'ajout de 2 points, en urgence :

[Environnement- Commune Zéro Déchet- Candidature- Décision](#)

[RCA- Réviseur- Désignation](#)

L'assemblée marque son accord à l'unanimité

Séance publique

1^{er} OBJET : [Fabrique d'église d'Elsaute - Compte 2017 - Avis](#)

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3161-1 à L3162-3;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église St Roch d'Elsaute en sa séance du 6 février 2018;

Vu le courrier du chef diocésain du 20 février 2018 qui arrête et approuve ledit compte sans aucune réserve mais en demandant d'éviter les paiements par caisse et de fournir les extraits bancaires en liasse (c-à-d du 01/01 au 31/12) et annotés de leurs articles;

Vu que les données ont été vérifiées par le service finances de la commune et n'appellent à aucune remarque particulière et émet en conclusion un avis favorable;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 22/02/2018,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

Est visé favorablement le compte annuel de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église St Roch d'Elsaute aux montants suivants :

| Recettes | Dépenses | Solde - Excédent |
|-----------------|-----------------|------------------|
| 24.654,98 euros | 21.370,89 euros | 3.284,09 euros |

Article 2

La présente décision sera transmise pour suite voulue au conseil communal de Welkenraedt, autorité habilitée à approuver ledit compte.

2^e OBJET : Fabrique d'église de Thimister - Compte 2017 - Approbation

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3161-1 à L3162-3;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église St Antoine l'Ermite de Thimister en sa séance du 5 février 2018;

Vu le courrier du chef diocésain du 19 février 2018 qui arrête et approuve le dit compte sans aucune réserve;

Vu que les données ont été vérifiées par le service finances de la commune et n'appellent à aucune remarque particulière et émet en conclusion un avis favorable;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 22/02/2018,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Est approuvé le compte annuel de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église St Antoine l'Ermite de Thimister aux montants suivants :

| Recettes | Dépenses | Solde - Excédent |
|-----------------|-----------------|------------------|
| 13.783,91 euros | 11.386,93 euros | 2.396,98 euros |

Article 2

La présente décision sera transmise pour suite voulue au conseil de la Fabrique d'église St Antoine l'Ermite de Thimister, à l'autorité diocésaine et au Directeur financier.

3^e OBJET : Fabrique d'église de Froidthier - Compte 2017 - Approbation

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3161-1 à L3162-3;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église St Gilles de Froidthier en sa séance du 16 février 2018;

Vu le courrier du chef diocésain du 28 février 2018 qui arrête et approuve ledit compte avec les remarques suivantes :

-"Evitez les compensations dans les paiements (privilégiez les paiements séparés)",

-"Compte bien tenu";

Vu que les données ont été vérifiées par le service finances de la commune et n'appellent à aucune remarque particulière et émet en conclusion un avis favorable;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **08/03/2018**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Est approuvé le compte annuel de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église St Gilles de Froidthier aux montants suivants :

| Recettes | Dépenses | Solde - Excédent |
|-----------------|-----------------|------------------|
| 17.544,00 euros | 16.843,16 euros | 700,84 euros |

Article 2

La présente décision sera transmise pour suite voulue au conseil de la Fabrique d'église St Gilles de Froidthier, à l'autorité diocésaine et au Directeur financier.

4^e OBJET : Rapport financier du PCS - Année 2017- Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie;

Vu sa délibération du 11 mars 2013 manifestant sa volonté d'adhérer au P.C.S. pour la période 2014-2019 ;

Vu sa délibération du 28 octobre 2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 20 mars 2014 décidant de retenir le projet de Plan de Cohésion Sociale présenté par la Commune de Thimister- Clermont;

Vu ses délibérations des 18 mars 2015, 30 mars 2016 et 29 mars 2017 approuvant les rapports d'activités et financier 2014, 2015 et 2016 du P.C.S. ;

Vu l'accord du Comité d'accompagnement du P.C.S. sollicité et obtenu par courrier électronique;

Vu les rapports d'activités et financier 2017 du P.C.S. ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **13/03/2018**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité,

APPROUVE les rapports d'activités et financier 2017 du Plan de Cohésion Sociale de la commune de Thimister- Clermont.

La présente décision sera transmise sans délai à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, et à la Direction de l'Action Sociale du SPW.

5^e OBJET : Réfection des chemins agricoles - Année 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o;

Vu la décision du Collège communal du 12 mars 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection des chemins agricoles - année 2018" à S.P.R.L. Bureau d'études RADIAN, Roiseleux 32c à 4890 THIMISTER-CLERMONT;

Considérant le cahier des charges N° 2018/024 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, S.P.R.L. Bureau d'études RADIAN, Roiseleux 32c à 4890 THIMISTER-CLERMONT;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 149.293,50 hors TVA ou € 180.645,14, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180007);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 mars 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 mars 2018; Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 23 mars 2018;

A l'unanimité,

DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018/024 et le montant estimé du marché "Réfection des chemins agricoles - année 2018", établis par l'auteur de projet, S.P.R.L. Bureau d'études RADIAN, Roiseleux 32c à 4890 THIMISTER-CLERMONT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 149.293,50 hors TVA ou € 180.645,14, 21% TVA comprise;

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180007).

6^e OBJET : Demande d'installation et de mise en service d'une ou plusieurs caméras du type ANPR dans un endroit non confiné- Avis

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance;

Vu l'usage intensif du réseau (auto)routier belge par les organisations criminelles qui empruntent les grands axes pour accéder ou quitter la Belgique ou se déplacer sur le territoire;

Que la Belgique avec son réseau autoroutier joue un rôle prépondérant en tant que carrefour dans la mobilité en Europe occidentale;

Considérant que la taille limitée du territoire belge permet en outre de traverser le pays très rapidement et de rejoindre facilement les pays voisins;

Considérant que les systèmes de reconnaissance automatiques de numéros d'immatriculation (ANPR) permettent de lire les marques d'immatriculation des véhicules en mouvement et de les comparer à des listes de personnes ou véhicules à suivre ou à interpeller, ou à des listes de véhicules signalés;

Considérant que ces systèmes ne sont pas présents partout sur le réseau (auto)routier belge;

Considérant que la constitution d'un réseau "ANPR" sur le réseau autoroutier belge est une nécessité opérationnelle afin de permettre à la police soit d'intervenir en temps réel et de manière ciblée, soit de mener des recherches plus rapides et de meilleure qualité via un traitement différé des données;

Considérant la plus-value incontestable d'un réseau "ANPR" national dans la lutte contre la criminalité;

Considérant que le Gouvernement fédéral a décidé que la réalisation d'un réseau ANPR sur notre réseau fait partie des 18 mesures à prendre dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme radical;

Vu l'installation future de caméras sur le territoire de la Commune de Thimister- Clermont, dans l'échangeur E42/E40 à Battice- Pont La Forge;

Que la décision d'installer une ou plusieurs caméras de surveillance dans un lieu ouvert est prise après avis positif du Conseil communal de la Commune où se situe le lieu et après consultation préalable du Chef de corps de la zone de police concernée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis positif concernant le site des caméras ANPR sur le territoire de la Commune de Thimister- Clermont, soit dans l'échangeur E42/E40 à Battice- Pont La Forge.

7^e OBJET : Correspondances et communications/ Questions- réponses

M. H. Meyer, Conseiller communal Groupe Ecolo, sollicite du Collège la communication des dates des réunions du Conseil communal dès leur arrêt et non uniquement lors de la convocation à celles-ci.

8^e OBJET : Motion "Thimister-Clermont, commune hospitalière"

Le Conseil, réuni en séance publique,

La Commune de Thimister-Clermont, tout comme l'entière de la Belgique, est marquée par l'histoire des migrations;

La mobilisation actuelle autour des communes hospitalières a pour objectif de défendre une vision des communes où la peur, le rejet de l'«étranger» et le repli sur soi ne constituent pas notre unique horizon et où solidarité rime avec rencontres, avec partage, avec dignité;

Si les compétences en matière d'entrée, de séjour et d'éloignement des étrangers sont fédérales, que l'intégration des personnes étrangères est une compétence régionale, les collectivités locales sont néanmoins un acteur clef de l'accueil, de l'hospitalité et du respect des droits des ressortissants étrangers. Elles peuvent créer un cadre qui permette de sensibiliser leur population et d'améliorer l'accueil et le séjour des ressortissants étrangers qui résident légalement sur leur territoire. Les personnes étrangères doivent pouvoir jouir des droits qui leur sont donnés afin de participer pleinement à la vie locale;

Considérant que les collectivités locales ont un rôle prépondérant à jouer dans la mise en place d'un climat positif vis-à-vis des personnes étrangères en favorisant la rencontre, il est opportun de proposer au Conseil de voter une motion « Thimister-Clermont commune hospitalière »;

Le Conseil communal de Thimister-Clermont,

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...);

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisation et de réinstallation ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Considérant les définitions suivantes :

- demandeur d'asile : personne en cours de procédure d'asile
- réfugié : personne qui a fui son pays d'origine et qui a obtenu une protection internationale ;
- Personne en situation illégale : personne qui n'a pas ou plus de titre de séjour valable en Belgique ;
- Ressortissant étranger" ou "personne d'origine étrangère" : personne qui jouit d'un droit de séjour.

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où les ressortissants étrangers sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés ;

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leur vie ;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées ou un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place ;

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens quelles que soient leurs origines que constitue la commune ;

Considérant que la commune de Thimister-Clermont a toujours été une terre d'accueil et de solidarité notamment avec les ressortissants roumains victimes du régime de Ceaușescu pendant les années 70 et le nombreuses actions humanitaires des Dagasses dans les pays du sud depuis les années 80;

Considérant que les communes et CPAS – même dans un cadre restreint – ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité ;

Considérant qu'un bon accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale ;

ARRETE :

Article 1 - Adopte le texte repris ci-après de la motion visant à déclarer Thimister-Clermont, « Commune hospitalière ».

Article 2 - Prend la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des ressortissants étrangers présents sur son territoire.

Article 3 - S'engage à des actions concrètes visant à :

1. Continuer à attirer l'attention de la population sur les migrations et l'accueil de l'autre notamment par les actions suivantes :

- Sensibiliser les élèves des écoles communales, les organisations de jeunesse et les groupes actifs sur la commune ;
- Sensibiliser les fonctionnaires du service population, les agents de quartier aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre ;
- Soutenir les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers et primo-arrivants de la commune ;
- Organiser et soutenir de rencontres interculturelles et de moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers) ;
- Organiser des séances d'information à la population ;
- Informer, sur demande, les entreprises locales sur les droits des migrants et leur accès au marché du travail ;
- Sensibiliser les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement ;
- Encourager un climat de respect mutuel, de confiance, et de convivialité dans la commune.

2. Continuer à assurer un accueil de qualité à l'égard de l'ensemble des citoyens dans le respect des droits humains, par :

1. Un accueil administratif de qualité des étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants.

Respect des procédures et des droits

- Veiller au respect des délais légaux fixés (enquêtes de résidence, inscriptions au sein de la commune, transmission des dossiers aux autres administrations entre autres l'Office des Etrangers et aux régions, délivrance des accusés de réception et annexes, renouvellement des titres de séjour,...);
- Etre vigilant dans les procédures de radiation et faciliter la procédure de réinscription par la commune ;
- Respecter le droit à la vie privée et familiale lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, cohabitation et de reconnaissance de paternité.

Information de qualité

- Organiser des moments d'information sur les services/ aides organisées dans la commune à l'attention de tous les résidents (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers) ;
- Communiquer une information correcte et spontanée sur les procédures de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité, sur les services existants au sein de la commune et s'assurer que les étrangers comprennent les procédures ;
- Mettre à disposition l'information existante sur les services dans les langues utilisées par les migrants via le CPAS ou les ASBL actives en la matière ;
- Faciliter l'utilisation d'un interprète de la langue d'origine ;

2. Le soutien à l'intégration des migrants

- Soutenir des initiatives d'accès au logement digne quel que soit la situation de séjour;
- Délivrer une information de qualité concernant la nationalité belge ;
- Systématiser l'orientation vers les cours de FLE (Français Langue Etrangère) et l'association « Lire et écrire »;
- Donner une information complète sur les parcours d'intégration;
- Susciter et soutenir l'intégration socio-professionnelle des migrants via les organismes communaux compétents (ALE, Maison de l'emploi, Club des entrepreneurs du zoning des Plénesses) et orienter vers les organismes régionaux compétents (FOREM et guichets entreprise).

3. L'accueil spécifique des demandeurs d'asile et des réfugiés

- Dans le cadre de la transition de l'aide matérielle vers l'aide financière, assurer un accompagnement personnalisé et l'aide à la réinstallation d'accueil;

- Susciter les initiatives de solidarité de la population locale vers les résidents des ILA (partage de repas, accueil dans les associations socio-culturelles et sportives, ...)
- Même si un accueil spécifique aux MENA (mineurs étrangers non accompagnés), n'est pas agréé sur le territoire communal, avoir une attention spécifique pour ceux-ci en leur assurant accueil approprié et le cas échéant un accompagnement spécifique;
- Informer la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA ;
- Favoriser l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA.

4. Le respect des droits fondamentaux des personnes sans papiers (santé et scolarité)

- Faciliter et renforcer l'accès à l'aide médicale urgente de qualité (entre autres le remboursement de soins dentaires);
- Développer la carte médicale urgente dans les CPAS ;
- Favoriser l'inscription des sans papiers dans les bibliothèques, les centres sportifs de la commune ;
- Inviter les établissements scolaires de la région à permettre aux jeunes scolarisés sans papiers qui atteignent l'âge de 18 ans en cours de scolarité secondaire de terminer le cycle entamé.

Logement

- Garantir l'accès aux hébergements d'urgence y compris aux personnes sans papiers.

Article 4 - Refuse tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires.

Article 5 - Demande aux autorités belges compétentes et concernées de continuer à remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés.

Article 6 - Marque sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraîne des violences.

Article 7- Thimister- Clermont **CONTINUE** d'être une Commune hospitalière.

9^e OBJET : [Environnement- Commune Zéro Déchet- Candidature- Décision](#)

Le Collège,

Vu l'appel à candidatures "Communes Zéro Déchet"- 2e édition, lancé par M. Carlo Di Antonio, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings;

Vu que les candidatures, pour être recevables, doivent être déposées pour le 30 mars 2018 au plus tard;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE d'introduire le dossier de candidature de la Commune de Thimister- Clermont dans le cadre de l'appel "Communes Zéro Déchet" lancé par le Ministre C. Di Antonio.

S'ENGAGE par le dépôt de cette candidature, en cas de sélection du projet, à:

- mettre en place une dynamique Zéro Déchet sur le territoire communal, en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie;
- mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en oeuvre du projet à hauteur d'au minimum 1/5 équivalent temps plein;
- participer aux rencontres avec les autres communes lauréates : une formation, une visite, réunions de réseau (une fois par an), groupes de travail thématiques...;
- fournir les informations nécessaires en vue de partager et capitaliser les expériences menées par la commune en vue de leur diffusion;
- participer à la communication autour du projet : réalisations de capsules vidéos, interviews pour la télévision locale, contacts presse et média...".

Séance levée à 21h30.